

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 230**

**CONSEIL GENERAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Décembre 2010**

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. JEAN-NOËL GUERINI**

**RAPPORTEUR(S) : MME LISETTE NARDUCCI**

---

**OBJET**

Convention de fonds de concours entre le Conseil général des Bouches-du-Rhône et  
la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour la mise en oeuvre du  
PLIE Marseille Provence Métropole Centre

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'insertion**

## PRESENTATION

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont signé, avec l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville de Marseille et l'association du PLIE, un protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre (PLIE MPM Centre) du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Le PLIE MPM Centre a pour mission de stabiliser sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles. Pour cela, il met en place un accompagnement à l'emploi de ces personnes, leur permettant de suivre le temps nécessaire un parcours personnalisé d'accès à l'emploi. Le plan s'adresse aux habitants du territoire du bassin centre de la Communauté urbaine, soit les communes d'Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté urbaine a décidé d'intervenir comme organisme intermédiaire gestionnaire des crédits de Fonds Social Européen FSE, facilitant en cela la mission générale d'animation du plan confiée au PLIE MPM Centre en prenant à sa charge une partie des responsabilités administratives et financières qui étaient dévolues jusque là à l'association du PLIE. Un avenant au protocole d'accord initial a donc été approuvé par l'ensemble des partenaires

C'est ainsi qu'incombe désormais à l'organisme intermédiaire la mission de mettre en place l'accompagnement à l'emploi des adhérents du PLIE MPM Centre, en s'appuyant sur des associations retenues par appel à projet.

Aussi, le Conseil Général propose de confier à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les fonds destinés à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre, soit la somme de **350 000 euros** pour l'année 2011.

La programmation prévisionnelle du financement de l'accompagnement à l'emploi du PLIE pour l'année 2011 est la suivante :

Coût global = 1 350 000 € (soit 30 ETP d'accompagnateurs et 45 K€ / ETP)

FSE = 600 000 €

MPM = 350 000 €

CG13 = 350 000 €

Privé = 50 000 € (autofinancement des structures)

## CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

En cas de décision favorable, l'action sera financée sur les crédits de paiement de l'imputation suivante mis à disposition au titre de l'exercice 2011 :

| Programme | Opération | Libellé                                          | Imputation                                    | Engagement       |
|-----------|-----------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------|
| 16009     | 1007130   | Insertion par l'emploi, l'activité, la formation | Chapitre 017<br>Fonction 564<br>Article 65734 | <b>350 000 €</b> |

## CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Le Président du Conseil Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'G' followed by a long horizontal stroke and a vertical line at the end.

Jean-Noël Guérini

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS  
ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE  
ET LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR  
L'INSERTION ET L'EMPLOI  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE CENTRE**

Entre,

D'une part,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° ,

Et,

D'autre part,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du ci-après dénommée « CUMPM »,

Et,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont signé, avec l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville de Marseille et l'association du PLIE, un protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre (PLIE MPM Centre) du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Le PLIE MPM Centre a pour mission de stabiliser sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles. Pour cela, il met en place un accompagnement à l'emploi de ces personnes, leur permettant de suivre le temps nécessaire un parcours personnalisé d'accès à l'emploi. Le plan s'adresse aux habitants du territoire du bassin centre de la Communauté urbaine, soit les communes d'Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté urbaine a décidé d'intervenir comme organisme intermédiaire gestionnaire des crédits de Fonds Social Européen FSE, facilitant en cela la mission générale d'animation du plan confiée au PLIE MPM Centre en prenant à sa charge une partie des responsabilités administratives et financières qui étaient dévolues jusque là à l'association du PLIE. Un avenant au protocole d'accord initial a donc été approuvé par l'ensemble des partenaires

C'est ainsi qu'incombe désormais à l'organisme intermédiaire la mission de mettre en place l'accompagnement à l'emploi des adhérents du PLIE MPM Centre, en s'appuyant sur des associations retenues par appel à projet.

Aussi, le Conseil Général propose de confier à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les fonds destinés à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre, soit la somme de 350 000 euros pour l'année 2011.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine ont convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention de fonds de concours**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de versement du fonds de concours accordé par le Conseil Général à la Communauté urbaine pour l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre, et les engagements réciproques de chacun des partenaires.

### **Article 2 : Engagements du Conseil Général**

Le Conseil Général s'engage à verser un fonds de concours non gagé d'un montant de 350 000 euros à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2011 pour l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre. Ce fonds de concours sera valorisé par le Fonds Social Européen.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement s'effectuera comme suit :

- 70% à la demande de la Communauté urbaine après signature de la convention par les deux parties,
- Le solde, soit 30%, au terme de la convention, sur présentation d'un bilan d'activités détaillant les modalités de mise en œuvre et les résultats des actions engagées dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre pour l'année 2011.

Les pièces relatives au règlement de l'action doivent être adressées au Service du Budget de la Direction de l'Insertion.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais indispensables aux contrôles imposés par les règles de la comptabilité publique.

Le bénéficiaire du règlement est la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole  
Recette des Finances Marseille Municipale  
BDF Marseille

Code banque : 30001    Code guichet : 00512    N° compte : C 1300000000    Clé RIB : 02

#### **Article 4 : Engagements de la Communauté urbaine**

La Communauté urbaine s'engage à verser l'intégralité du fonds de concours apporté par le Conseil Général à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

Pour retenir les associations en capacité d'assurer l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre, la Communauté urbaine préparera un appel à projets diffusé sur le site électronique de Marseille Provence Métropole.

Comme vu ci-dessus, l'examen des réponses sera assuré par :

- le Comité Technique du PLIE MPM Centre,
- son Comité de Pilotage,
- le Comité Stratégique de gestion du FSE de Marseille Provence Métropole.

Dans ces trois instances, le Conseil Général est représenté à la fois au niveau politique et au niveau technique.

##### **• Le Comité Technique**

Il facilite l'action de l'équipe opérationnelle du PLIE, en permettant notamment la mise en cohérence des mesures de droit commun.

Il apporte un appui technique à l'équipe opérationnelle.

Il est composé de techniciens des collectivités signataires du protocole mais aussi de techniciens de collectivités intervenant dans les politiques publiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions.

##### **• Le Comité de Pilotage**

Conformément aux préconisations de la circulaire DGEFP du 8 juin 2009 relative aux PLIE, le Comité de Pilotage :

- examine et valide le programme pluriannuel,
- fixe annuellement les montants d'intervention prévisionnels des partenaires publics,
- sélectionne les opérations inscrites sur la programmation du FSE du PLIE,
- suit et évalue l'avancement du Plan,
- mandate la structure de gestion pour la gestion du Plan,
- nomme et révoque le directeur du PLIE, sur proposition du Conseil d'Administration de l'association de gestion.

L'ensemble de ces sujets sont soumis à la délibération des membres institutionnels signataires mentionnés ci-après :

La Communauté urbaine

La Ville de Marseille,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Département des Bouches-du-Rhône

L'Etat

Pôle Emploi

La structure de gestion du PLIE.

• **Le Comité Stratégique de gestion du FSE**, instance de pilotage politique mise en place par la Communauté urbaine avec les partenaires des 3 PLIE de son territoire pour piloter et coordonner le dispositif d'ensemble au sein duquel le Conseil Général est représenté.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La durée de la convention prend fin au paiement du solde du fonds de concours.

#### **Article 6 : Réalisation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour le Conseil Général  
Des Bouches-du-Rhône  
Le Président

Pour la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

**Jean-Noël GUERINI**

**Eugène CASELLI**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
---  
CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR(S) : MME LISETTE NARDUCCI

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 17 Décembre 2010

**OBJET :** Convention de fonds de concours entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour la mise en oeuvre du PLIE Marseille Provence Métropole Centre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 4 AVRIL 2008 donnant délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,

La Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Décembre 2010 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

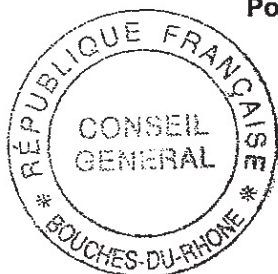
A décidé :

- de confier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les fonds destinés à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre, soit la somme de 350 000 euros pour l'année 2011,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec MPM la convention de fonds de concours correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2011 au chapitre 017, fonction 564, article 65734 mis à disposition au titre de l'exercice 2011.

### ADOpte

Pour le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation



**Annie CITTON**

Directeur

SERVICE DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE

Copie certifiée conforme  
A l'Original reçu en Préfecture  
Le 20 DEC. 2010  
Pour le Directeur du Service des  
Séances de l'Assemblée et par délégation

Liliane BLANC